



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Deposé / Reçu le

Réservé  
au  
Moniteur  
belge

Obligatoire de remplir :  
N° d'entreprise (sauf  
constitution), nom, forme légale,  
siège(s) (rue, n°, code postal,  
localité)

11 FEV. 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise  
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0763.487.295

Nom

(en entier) : **COLLECTIF SATINA, lutte contre la pollution de  
l'environnement**

(en abrégé) : **C.S.L.P.E.**

Forme légale : **Asbl**

Adresse complète du siège : **Rue Gabrielle Petit N° 06 bte 12 1080 Bruxelles**

**Objet de l'acte : Constitution d'une association sans but lucratif**

**Les soussigné.e.s:**

Madame Khadidiatou Diallo, demeurant Vrienschapstraat 37A, 1560 Hoeilaart  
Monsieur Moussa Diong, demeurant Boulevard Anspach, 129 bte 9 1000 Bruxelles  
Madame Annalisa D'Aguanno, demeurant Clos Fernand Tonnet 35 1090 Jette  
Madame Katinka In't Zandt, demeurant Cité Ouvrière de Linthout 47, 1030 Bruxelles  
Madame Carolina Neira Vianello, demeurant Rue du Métal, 29 1060 Saint Gilles  
Madame Nagahigi Seraphine, demeurant Rue Felix Bovie, 3 1050 Bruxelles  
Madame Sow Djenabou, demeurant, Boulevard Maurice Herbete, 12 bte 4, 1070 Bruxelles

Membres fondateurs du COLLECTIF SATINA, lutte contre la pollution de l'environnement, à leur  
assemblée générale du 02 novembre 2020 s'engagent à mettre en pratique ce qui suit:

**TITRE I/. Dénomination, siège social**

Article 1. Une association sans but lucratif est créée à Bruxelles dénommée COLLECTIF SATINA, lutte  
contre la pollution de l'environnement, d'une durée illimitée.

Article 2. Le siège de l'association est établie à la rue Gabrielle Petit N° 06 1080 Bruxelles dans  
l'arrondissement judiciaire de 1000 Bruxelles. Il pourrait être transféré par décision du bureau exécutif, la  
ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

**TITRE III/. Objet**

Article 3: COLLECTIF SATINA, lutte contre la pollution de l'environnement est une association sans but  
lucratif qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en luttant  
contre la pollution de l'environnement.

- Sensibiliser et informer au niveau national et international afin de faire connaître les méfaits de l'utilisation  
de sacs plastiques sur l'environnement;

- Encourager le public au niveau national et international au triage des objets non dégradables et  
l'utilisation de sacs réutilisables;

- Encourager la diaspora aux techniques de tri des déchets pour aller l'appliquer dans leur pays  
d'origine et former les populations locales aux techniques de transformation des produits non  
dégradables;

- Conscientiser les populations à la consommation des produits locaux pour une création d'emploi et  
diminuer l'impacte écologique;

- Lutter contre la précarité via la création d'emploi, spécialement pour les jeunes et les agriculteurs.trices pour contribuer à freiner la migration nationale et internationale.

L'association mettra en œuvre tous les moyens nationaux et internationaux pour remplir sa mission. L'association peut poser tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son but ou qui concourent à la réalisation de ses objectifs.

#### TITRE III/. Membre

Article 4 : Est membre de l'association toute personne physique ou morale à qui le conseil d'administration reconnaît cette qualité, et qui se soumet au règlement d'ordre intérieur.

Article 5. Toute personne qui désire être membre de l'association doit adresser une demande écrite au conseil d'administration.

Article 6. Les membres peuvent se retirer à tout moment de l'association en adressant, par écrit, leur démission au conseil d'administration. Seuls les membres en ordre de cotisation ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

Article 7. La qualité de membre se perd par démission, exclusion ou décès. Est considéré comme exclu.e, un.e membre qui fait l'objet d'une mesure d'exclusion présentée à l'assemblée générale par la majorité qualifiée soit les trois quarts des membres présents.L'assemblée doit réunir les deux tiers des membres. Si tel n'est pas le cas, une seconde assemblée est convoquée, qui décidera valablement quelque soit le nombre de personnes présentes à l'assemblée.

Article 8. Le.la membre démissionnaire, exclu.e ou décédé.e, ainsi que les héritier.ère.s ou ayants droit du membre décédé, n'ont aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer aucun compte, faire apposer les scellées ou requérir l'inventaire ni le remboursement des cotisations versées.

#### TITRE IV/. Assemblée générale

Article 9 L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres. Elle se réunit une fois par an. L'assemblée générale est convoquée par le.la président.e du conseil d'administration 15 jours avant la tenue de l'assemblée. La convocation mentionne, la date, le lieu, l'heure, et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Article 10. L'assemblée générale peut être convoquée pour:  
les modifications des Statuts

- la nomination ou révocation des administrateur.trice.s
- l'exclusion d'un.e membre
- l'approbation des comptes et budgets
- les orientations et les actions à poser qui servent l'objet social de l'association.
- la dissolution de l'association

Article 11. Des réunions extraordinaires de l'assemblée peuvent avoir lieu, soit sur décision du conseil d'administration, soit à la demande d'un cinquième des membres de l'association.

Article 12. Les résolutions de l'assemblée sont consignées dans des procès verbaux signés par le.la président.e et le.la secrétaire général.e, conservées dans un registre spécial à disposition des tiers pouvant justifier d'un intérêt.

#### TITRE V/. Le conseil d'administration

Article 13. L'association est dirigée par le conseil d'administration composé d'au moins 4 membres élu.e.s par l'assemblée générale. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateur.trice.s présents. Il est constitué d'un.e:

- 1 - Président.e
- 2 - Vice président. e
- 2 - Secrétaire général.e
- 3 - Trésorier.ère

A la fin de chaque année on procède au renouvellement des instances lors de la toute première assemblée générale. Les mandats sont exercés à titre gratuit.

**Article 14.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les buts de l'association.

Il veille particulièrement à ce que l'association dispose des ressources nécessaires à la réalisation de son objectif. Il accomplit tous les actes rentrant dans le cadre de l'objectif social. Il représente l'association dans les actes judiciaires ou extrajudiciaires.

**Article 15.** Les administrateur.trice.s ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et n'engagent pas leur responsabilité mais celle de l'association dont ils.elles sont issu.e.s à raison de leur mandat.

**Article 16 :** La qualité de membre du conseil d'administration se perd par :

- démission notifiée par le.la président.e ;
- révocation prononcée par l'assemblée générale pour motif grave de nature à porter atteinte à l'honorabilité de l'association ;
- expiration de la durée du mandat.

#### TITRE VI/. Finances

**Article 17.** Les ressources financières de l'association sont assurées par les cotisations des membres, des aides, les subsides gouvernementaux et des dons ou d'autres sources semblables. Une cotisation mensuelle est fixée pour chaque membre. Le CA se réunit au moins 3 fois par an. Une cotisation annuelle de 25 € est fixée pour tous les membres..

**Article 18.** Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale qui se tiendra en début de chaque année.

#### TITRE VII/. Liquidation

**Article 19 :** En cas de dissolution, l'avoir de l'association est intégralement attribué à une autre association choisie par le conseil d'administration, ayant les mêmes objectifs ou bien une œuvre sociale ou de bienfaisance. Il sera établi un procès-verbal de dissolution.

#### BUREAU EXECUTIF

En ce même jour l'Assemblée Générale a élu le bureau suivant:

Madame Khadidiatou Diallo, demeurant Vrienschapstraat 37A, 1560 Hoelaart;

Madame Nagahigi Seraphine, demeurant Rue Felix Bovie, 3 1050 Bruxelles

Madame Annalisa D'Aguanno, demeurant Clos Fernand Tonnet 35 1090 Jette;

Monsieur Moussa Diong, demeurant 129 Boulevard Anspach, 1000 Bruxelles

Réuni en conseil d'administration, le bureau a élu les administrateur.trice.s suivant.e.s :

Présidente: Khadidiatou Diallo

Vic-présidente: Nagahigi Seraphine

Sécretaire générale::Annalisa D'Aguanno

Trésorier: Moussa DiongTexte